



## **REGLEMENT**

### **Admission aux cours et inscription**

Sont admis aux cours les enfants dès 2 ans et demi et jusqu'à 18 ans révolus.

L'enfant bénéficiera de trois leçons d'essai gratuites à l'issue desquelles il pourra librement décider de s'inscrire ou non dans la société. S'il décide de s'inscrire, un bulletin d'adhésion sera remis aux parents, accompagné d'un bulletin de versement, d'un exemplaire des statuts et du présent règlement, ainsi que d'un document regroupant toutes les informations pratiques relatives aux cours.

### **Finance d'inscription et cotisations annuelles**

Une finance d'inscription unique et des cotisations annuelles décidées par l'Assemblée Générale sont dues pour chaque enfant inscrit. La période de cotisation s'étend sur 10 mois. L'encaissement des cotisations annuelles se fait au début de chaque exercice comptable de la société, soit en septembre. Tout nouveau membre doit régler sa finance d'inscription et ses cotisations annuelles au moment de son inscription dans la société.

Un tarif dégressif est appliqué lorsque plusieurs enfants d'une même famille font partie de la société.

### **Organisation**

Les activités de la société commencent dès la rentrée scolaire et cessent à la fin de l'année scolaire. Les vacances sont identiques à celles du groupement scolaire auquel appartient Cugy.

Les cours ont lieu à la salle de gym du Collège de la Chavanne à Cugy et l'horaire des leçons est communiqué par écrit aux parents au début de chaque année.

Au début de l'année scolaire, différents groupes sont définis par âge et sexe, selon l'effectif et les disponibilités de la salle de gym et des moniteurs. Le nombre d'enfants admis pour chaque groupe est déterminé par le comité, après discussion avec les moniteurs..

Si un enfant souhaite s'inscrire dans un groupe qui est déjà complet, le moniteur l'oriente vers un groupe similaire éventuel ou le met sur liste d'attente.

Il peut arriver que pour des raisons d'organisation la composition de certains groupes ou les horaires soient modifiés. Les parents en sont alors informés par les moniteurs.

### **Obligations des moniteurs**

Les moniteurs donnent régulièrement les cours qu'ils se sont engagés à dispenser et participent aux éventuelles manifestations sportives pour lesquelles ils se seront proposés et qui sortent du cadre desdits cours.

En cas d'empêchement, les moniteurs et monitrices trouveront, dans la mesure du possible, un remplaçant pour la ou les leçons qu'ils ne pourront donner. Ils aviseront



le responsable de la commission technique du résultat de leur recherche et du nom de l'éventuel remplaçant.

S'ils ne peuvent trouver de remplaçant, ils avertiront les enfants de leurs éventuelles absences prévisibles aux cours, après en avoir référé à la personne responsable des moniteurs.

Les moniteurs doivent exiger de la discipline et être capables d'enseigner la pratique de la gymnastique sous toutes ses formes compte tenu des groupes d'enfants dont ils ont la charge. A cet égard, ils suivent les cours donnés par les autorités cantonales et fédérales de gymnastique dans la mesure où ils sont obligatoires ou nécessaires aux leçons qu'ils dispensent.

### **Obligations des membres**

Les parents s'engagent à ce que leurs enfants suivent les cours auxquels ils sont inscrits. Ils avertissent les monitrices et moniteurs des éventuelles absences des enfants dont ils répondent.

Les enfants viendront aux cours en habit de gym. Il ne mâcheront pas de chewing-gum durant les leçons et ne prendront ni jeux électroniques ni natels en salle de gym. Les cheveux longs seront attachés.

Durant les leçons, les moniteurs et monitrices, ou leurs remplaçants, sont seuls habilités à diriger les membres et ces derniers sont tenus de se conformer à leurs directives.

Un enfant peut être exclu du cours, s'il perturbe la leçon. Pour des raisons de responsabilité de la société, l'enfant attendra alors la fin du cours aux vestiaires. En cas de récidive, les parents seront avisés par écrit.

Une exclusion de la société peut même être justifiée par la gravité des faits. Les parents en seront alors informés par écrit.

### **Membres en congé**

Tout membre peut demander à être mis en congé pour un an au plus. Les cotisations de l'année en cours restent alors acquises à la société.

Passé le délai d'un an, le congé sera considéré comme une démission, sauf avis contraire du membre. Un congé ne pourra être admis au-delà d'une année qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

### **Activités de la société**

La société organise des manifestations sportives et/ou récréatives dont les membres seront informés et auxquelles ils seront invités à participer.

### **Démission**

Tout membre qui souhaite démissionner doit le faire par écrit auprès du comité. A défaut, il sera considéré comme faisant toujours partie de la société et les cotisations seront dues.



### **Responsabilité pour les enfants**

Les moniteurs et monitrices sont responsables des enfants de l'heure du début du cours à l'heure de fin du cours exclusivement, ainsi que durant les manifestations/activités extérieures auxquelles ils participent. Toute extension de responsabilité est exclue et les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pour les trajets qu'ils effectuent entre leur domicile et le lieu du cours ou entre leur domicile et le lieu de la manifestation/activité extérieure, sauf si le déplacement est organisé par la société.

### **Responsabilité pour les objets**

La société décline toute responsabilité pour les objets personnels laissés aux vestiaires et qui pourraient disparaître, soit par perte, soit par vol, durant les leçons ou manifestations/activités extérieures.

### **Acceptation du règlement et des statuts**

Par leur inscription à la société, les membres reconnaissent devoir se conformer aux statuts de la société et au présent règlement .